



Licenciement pour abandon de poste

Par **gregus**, le **27/02/2009** à **14:37**

Bonjour,

Suite à différents conflits avec mon employeur (pression, harcèlement...) j'ai abandonné mon poste de commercial le 12/01/2009.

J'ai reçu mon salaire normal fin janvier.

Suite à 3 recommandés, j'ai été licencié sans préavis à effectuer le 10/02/2009.

Fin février, je reçois une feuille de paye à 0€.

Le service du personnel m'indique qu'il s'agit d'une "reprise sur le salaire de janvier". Est ce légal?

Mon salaire est lié à mes performances commerciales de fin 2008 (versé les 3 mois suivants), est ce normal qu'il ne me verse pas de salaires alors qu'ils sont du malgré les absences injustifiées?

Merci de votre réponse.
Cordialement.

Par **julius**, le **01/03/2009** à **09:32**

Bonjour,

Votre cas est difficile à étudier au vue du peu d'éléments fournis (et de l'absence des documents)

Cependant , je serais tenté de dire qu'il y a double sanction , et donc prejudice.
Vous devrez prendre cette reflexion avec les précautions ,, car je n'ai pas votre dossier sous les yeux.

Je ne saurais que vous conseiller d'aller vers un avocat ou un défenseur syndical.

Par **Paula**, le **01/03/2009** à **16:14**

Bonjour,

Peut-être que tout a été réglé fin janvier.

Avez-vous eu le solde de tout compte ?

Cordialement

Par **gregus**, le **02/03/2009** à **10:29**

Mon solde de tout compte me sera verser fin mars.
En janvier, il s'agissait de mon salaire habituel.

Je me rapproche d'un délégué syndical.
Merci pour vos réponses ou éventuelles autres précisions.

Si besoin de compléments d'informations.
Cordialement.